



104771 - La voie à emprunter pour se rapprocher d'Allah

question

Je voudrais que vous m'indiquiez le vrai chemin qui permet de se rapprocher d'Allah le Puissant et Majestueux.

la réponse favorite

Louange à Allah.

La voie qui permet de se rapprocher d'Allah est l'objet de la meilleure explication fournie par Allah le Puissant et Majestueux dans Son livre. Il nous a envoyé Son Prophète, Muhammad (Bénédition et salut soient sur lui) qui n'a omis aucun bien sans nous l'indiquer ni aucun mal sans en avoir averti.

Nous allons citer l'un des hadiths riches et profitables dans lequel le Prophète (Bénédition et salut soient sur lui) nous a expliqué succinctement et avec le plus beau et le plus clair style le chemin qui nous rapproche d'Allah le Majestueux.

Al-Bokhari (6502) a rapporté d'après Abou Hourayra (P.A.a) que le Messager d'Allah (Bénédition et salut soient sur lui) a dit: **Allah a dit: Je déclare la guerre à quiconque nourrit de l'hostilité envers Mon allié. Aucun de mes fidèles serviteurs ne se rapproche de Moi par un acte qui me soit plus aimable que ce que je lui ai prescrit. Mon fidèle serviteur ne cessera de se rapprocher de Moi jusqu'à ce que Je l'aime. Quand Je l'aime, Je deviens son ouïe par laquelle il entend, sa vue par laquelle il voit, sa main par laquelle il frappe, et son pied avec lequel il marche. S'il Me sollicite, Je lui donne. S'il demande Ma protection, Je la lui accorde. Il ne M'arrive d'hésiter à exécuter une décision que quand il s'agit de saisir l'âme d'un croyant car celui-ci déteste la mort et Moi, Je déteste lui fait du mal.**

Ce hadith contient une explication amplement suffisante du chemin qui conduit celui qui veut faire



partie des alliés d'Allah Très-haut vers l'alliance avec Allah Très-haut à

Le hanbalite, Al-Hafez ibn Radjab (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit dans Djaame' al-ouloum walhikam (2/335) : **Il a indiqué dans ce hadith ce qui permet de se rapprocher de Lui. Le terme wilaya désigne la proximité comme le terme adaawa renvoie à l'éloignement. Les alliés d'Allah sont ceux qui se rapprochent de Lui grâce à ce qui le leur permet.** Citation remaniée.

Ce hadith indique clairement le chemin qui permet de se rapprocher d'Allah Très-haut. Le croyant doit le méditer bien pour le comprendre et en appliquer le contenu. Il sera, avec la permission d'Allah Très-haut, en progression vers l'alliance avec Allah Très-haut. Il se rapprochera de Lui en fonction de l'effort qu'il déploiera dans le seul but de complaire à Allah Très-haut et de se conformer à la Sunna de Son Messager (Bénédiction et salut soient sur lui).

Au même endroit de son ouvrage intitulé Djaame' al-ouloum wal-hikam, ci-dessus cité, al-Hafez ibn Radjab (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit:« Il a divisé Ses proches alliés en deux groupes: l'un se rapproche de lui à l'aide de l'accomplissement des obligations religieuses, ce qui englobe l'observance des devoirs et l'abandon des interdits, les deux étant prescrits par Allah à Ses fidèles serviteurs. L'autre groupe comprend ceux qui se rapprochent de Lui à l'aide de pratiques surrogatoires après l'accomplissement des obligations.

Le musulman doit d'abord s'évertuer à accomplir les obligations qu'Allah lui a prescrites comme les cinq prières qui en constituent les plus importantes, le paiement de la zakat, le jeûne du Ramadan, l'accomplissement du pèlerinage pour celui qui peut le faire et les autres obligations pratiques comme la piété filiale, l'entretien des liens de parenté, le respect des droits de l'épouse et des enfants, la recommandation du bien et l'interdiction du mal selon ses possibilités, entre autres importantes pratiques culturelles qui ne font que le rapprocher d'Allah.

Il s'y ajoutent les pratiques culturelles du 'cœur' tels l'amour sincère d'Allah, l'amour de Son Messager, l'amour des croyants, la confiance en Allah, la crainte de Lui entre autres pratiques prescrites au cœur.

Le musulman doit lutter contre son âme pour pouvoir s'acquitter du droit d'Allah Très-haut relatif à



la deuxième sorte d'obligations qui consiste dans l'abandon. Il s'agit de choses dans lesquelles Allah nous demande de nous abstenir comme la fornication, la pratique de l'usure, la consommation du vin, le vol, l'agression, la médisance, le colportage entre autres actes interdits. Si on en commet un, on s'empresse à se repentir et à s'amender. Pour s'y livrer, on a besoin de posséder le savoir religieux afin d'adorer Allah en connaissance de cause. En plus, le croyant doit multiplier les œuvres surrogatoires qui permettent d'obtenir un grade élevé auprès d'Allah, notamment l'amour d'Allah Très-haut, comme on l'a vu dans le hadith.

Ces œuvres surrogatoires sont nombreuses. il convient que le musulman s'y livre selon un ordre de priorité. Le meilleur et le plus important consiste dans l'apprentissage du savoir religieux et sa transmission aux gens. En font partie également les prières surrogatoires fortement recommandées comme les prières à faire régulièrement au sortir des prières obligatoires et les prières nocturnes et celle impair.

Relèvent du même chapitre la remémoration d'Allah Très-haut et les aumônes. Font partie de ce qui facilite au musulman l'accomplissement de ces tâches l'organisation des heures de la journée et de celles de la nuit de sorte à consacrer à l'obligatoire son temps et au surrogatoire le sien, le tout à l'aide de la fréquentation des meilleurs. Puisse Allah nous assister à faire ce qu'Il aime et agréé.

Allah le sait mieux.